

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant autorisation d'ouvrir un débit de boissons

Le Maire de la commune de CASTELMAUROU,

Vu les articles L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955),

#### ARRETE

**Article 1** : Monsieur ESCUAIN Philippe, Président du COMITE DES FETES de CASTELMAUROU, domicilié à CASTELMAUROU (Haute-Garonne) 52 route du Cammas, est autorisé à ouvrir un **débit de boissons temporaire 3<sup>e</sup> catégorie** :

⇒ Le 04 novembre 2023 à l'occasion du loto

⇒ Salle des Fêtes Claude Lindor à Castelmaurou

⇒ A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Cet arrêté sera transmis à :

- Police Municipale
- A l'intéressé
- Un exemplaire sera porté au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Castelmaurou,  
Le 27 octobre 2023

La Maire  
Diane ESQUERRÉ

*Date de mise en ligne le*

